

Salaire 2022

1,2 % de mesure générale, le compte n'y est pas !

APOCALYPSE

NAO



Dessin : Wat.

Une mesure générale insuffisante et qui plus est conditionnée à la limitation à 5 du nombre de jours déposables cette année sur le CET. **Un marché de dupes qui revient à faire financer par les salariés eux-mêmes l'augmentation qui leur est octroyée.** La première année avec le bridage du CET, les années suivantes à travers des suppressions de postes qui dégradent leurs conditions de travail.

En conscience, le SNJ a refusé de cautionner cette manœuvre et de signer la dérogation à l'accord collectif indispensable pour brider le CET.

Les autres mesures mises en œuvre par la direction sont aussi décevantes :

- 1,2 % de revalorisation des minima des grilles salariales au 1er janvier 2022
- 1,2 % de revalorisation du barème des piges et des cachets au 1er septembre 2022

Au moment où le gouvernement annonce une revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et alors que l'inflation sur les 12 derniers mois atteint en juin 5,8 %, c'est une perte sèche de pouvoir d'achat qui se profile cette année pour la majorité des salariés de France télévisions.

Seuls les bénéficiaires d'une mesure individuelle préserveront peut-être cette année leur pouvoir d'achat mais bien rares devraient être ceux qui le verront s'améliorer.

60 à 65 € bruts d'augmentation mensuelle en moyenne, la décision de la direction ne permettra pas en 2022 de préserver le pouvoir d'achat des salariés de France télévisions.

Le décrochage des grilles salariales de France télévisions par rapport à l'inflation est indéniable. A titre d'exemple le salaire annuel brut garanti pour un rédacteur reporter est passé de 32800 € au 1er janvier 2012 à 34657 € au 1er janvier 2022. Une progression de 5,66% en dix ans, inférieure à l'inflation sur... les douze derniers mois.

Durant les cinq réunions de cette négociation salariale le SNJ a proposé d'autres pistes notamment une augmentation de 5% des salaires minima garantis. Une mesure qui aurait profité aux nouveaux recrutés et au-delà, à l'ensemble des salariés à travers la prime d'ancienneté dont ces minima constituent l'assiette de calcul.

Le SNJ a proposé également de prolonger jusqu'à 40 ans le calcul de la prime d'ancienneté qui s'arrête actuellement à 36 ans pour les PTA et à 30 ans pour les journalistes.

Pour financer ces deux mesures, le SNJ a réclamé la mobilisation de l'enveloppe des primes exceptionnelles actuellement attribuées dans la plus grande opacité. La direction a refusé toutes nos propositions invoquant sa volonté de « récompenser le mérite » (sic) plutôt que de valoriser l'expérience.

En matière de politique salariale comme pour les autres sujets il n'y a pas de fatalité mais bien des choix. La direction n'a pas fait celui de l'équité.

Paris, le 18 juillet 2022